Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900641-20251209-2025120901-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
... décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-01

OBJET :
Convention micro-crèche avec Plouider

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.01 : convention micro-crèche avec Plouider :

Monsieur Régis FEGAR expose : le 15/05/2025 le conseil municipal a délibéré favorablement pour reconduire la convention micro-crèche « Brin d'éveil » de Plouider jusqu'au 31/12/2026. Lors de la présentation de la délibération, M. Régis FEGAR a indiqué au Conseil l'augmentation importante des charges liées à notre participation (on atteint plus de 7 000 € par ans).

Etant donné qu'une famille attend sa réponse pour mettre leur enfant à partir de septembre 2026, nous devons apporter une réponse avant de s'engager pour 2 ou 3 ans.

A noter qu'il n'y a pas d'assistante maternelle sur la commune et qu'actuellement, nous ne disposons que d'une place dans cette micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'OPPOSE à la reconduction de la convention après le 31/12/2026 (fin initiale de la convention).
- INDIQUE qu'il incombera à la prochaine équipe municipale de rapporter ou non cette délibération en fonction de ses décisions budgétaires.

Vote : adopté à l'unanimité (11 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE GOULVEN 29

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.